

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: RICHONNIER Nathalie

Le lundi 5 février 2024

Représentant l'association : Amicale des Classes 4 et 9

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 853 Route de St André 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Thé Dansant

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 27/04/2024 de 13h00 à 20h30.

A R R Ê T É

ARTICLE I – Madame RICHONNIER Nathalie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 27/04/2024 de 13h00 à 20h30

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame RICHONNIER Nathalie, 853 Route de St André 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 5 février 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

